

Encore une fois, les imposteurs en seront pour leurs frais !

Sans doute préoccupées par autre chose que l'intérêt des cheminot-e-s contractuel-le-s, certaines organisations syndicales, comme pour l'APLD, se répandent à coups d'analyses tronquées et de mensonges calculés pour faire croire que la classification des métiers et la nouvelle rémunération des contractuel-le-s sont des reculs sociaux importants et remettent en cause les droits existants. Que ce soit sur les métiers, les facilités de circulation ou le déroulement de carrière, SUD-Rail a démontré que les discours portés par ces deux organisations était entachés de fausses analyses et d'approximation mensongères. Mais qu'importe, étant sûrement convaincues du concept qu'il restera toujours quelque chose après la calomnie, elles enchaînent maintenant avec la rémunération des contractuel-le-s, affirmant haut et fort que les salaires des personnels vont baisser, c'est bien entendu totalement mensonger ... Bien au contraire !

Ils affirment que les contractuel-le-s vont voir leurs salaires baisser !

FAKE NEWS

Par volonté de nuire, par catastrophisme ou par incompétence concernant la gestion des personnels contractuel-le-s, ces deux organisations affirment que la transposition de la classification va entraîner une baisse de leur rémunération et créer un écart défavorable avec les statutaires. **Pourtant, il suffit à chaque contractuel-le de faire son calcul sur la base des tableaux ci-dessous en suivant l'exemple repris plus bas pour voir que c'est faux !**

SALAIRES MINIMAUX SNCF

CLASSES	Nombre d'années d'ancienneté										
	Salaire minimum à l'embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Classe 1	19 520 €	19 813 €	20 110 €	20 412 €	20 718 €	21 029 €	21 344 €	21 664 €	21 989 €	22 319 €	22 654 €
Classe 2	20 100 €	20 402 €	20 708 €	21 019 €	21 334 €	21 654 €	21 979 €	22 309 €	22 644 €	22 984 €	23 329 €
Classe 3	21 630 €	21 954 €	22 283 €	22 617 €	22 956 €	23 300 €	23 650 €	24 005 €	24 365 €	24 730 €	25 101 €
Classe 4	23 500 €	23 853 €	24 211 €	24 574 €	24 943 €	25 317 €	25 697 €	26 082 €	26 473 €	26 870 €	27 273 €
Classe 5	25 700 €	26 086 €	26 477 €	26 874 €	27 277 €	27 686 €	28 101 €	28 523 €	28 951 €	29 385 €	29 826 €
Classe 6	30 400 €	30 856 €	31 319 €	31 789 €	32 266 €	32 750 €	33 241 €	33 740 €	34 246 €	34 760 €	35 281 €
Classe 7	36 800 €	37 352 €	37 912 €	38 481 €	39 058 €	39 644 €	40 239 €	40 843 €	41 456 €	42 078 €	42 709 €
Classe 8	45 500 €	46 183 €	46 876 €	47 579 €	48 293 €	49 017 €	49 752 €	50 498 €	51 255 €	52 024 €	52 804 €
Classe 9	59 000 €	59 885 €	60 783 €	61 695 €	62 620 €	63 559 €	64 512 €	65 480 €	66 462 €	67 459 €	68 471 €

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Prime d'ancienneté pour les classes 1 à 6 (en % du montant du salaire annuel brut de base du salarié)	1,8 %	3,6 %	5,4 %	7,2 %	9 %	10,8 %	12,6 %	14,4 %	16,2 %	18 %

Exemple de calcul de salaire de base garanti / QUALIF C (Classe 3) 1.10 / Matériel / ancienneté 16 ans

Pour un statutaire : Traitement **1623€** / Indemnité résidence **34,89€** / prime matériel **214,71€** / PFA **1623€**

Total salaire annuel de base garanti : 24 094 € brut

Pour un contractuel annexe C équivalent : (en appliquant juste les minimas, c'est-à-dire sans augmentation depuis l'embauche) Classe 3 / 16 ans d'ancienneté : 23 300 € annuels soit **1941€** mensuels / Prime d'ancienneté 9% soit **174,75€** / mois

Total salaire annuel de base garanti : 25 389 € brut (taux de cotisation plus élevé)

Vient se rajouter à cela, pour les statutaires comme pour les contractuels, les indemnités, primes de réserve, de vacances, d'exploitation, les EVS, etc... **Alors elle est où la baisse des salaires pour les contractuel-le-s ?!**

Pour les ADC et les ASCT contractuel-le-s, pas d'inquiétude, le système de salaires et de primes est maintenu !

Les mêmes qui cherchent à justifier leurs positions sur la classification instrumentalisent la situation particulière des ADC et ASCT contractuel-le-s en laissant croire que le salaire de base et les primes (*traction pour les ADC et travail pour les ASCT*) seront fusionnés pour être au moins égales au salaire minimum. Bien entendu, il n'en sera rien, la fédération SUD-Rail a été reçue en DCi et s'est fait confirmer que les salaires de base des contractuel-le-s ADC et ASCT resteront comparable à ceux de leurs collègues statutaires et que le système de primes viendra en complément du salaire de base et de la prime d'ancienneté... Les contractuel-le-s le constateront bien sur leurs fiches de paie ! Encore un mensonge éhonté qui ne vise qu'à discréditer celles et ceux qui placent l'intérêt des salarié-e-s et leur avenir bien au dessus d'obscurs intérêts politiques ou électoralistes !

Mise en place du système de rémunération unique pour les contractuels et des classes à la place des qualifications. Quand et Comment ?



Pour rappel, la nouvelle classification ne change rien au système de notations pour les statutaires, les lettres sont remplacées par des chiffres. En revanche, il donne un cadre conventionnel qui n'existait pas au déroulement et à la rémunération des contractuel-le-s et des nouveaux-elles embauché-e-s.

Catégorie professionnelle	Exécution			Maitrise		Cadre			
Qualification actuelle du poste SNCF	A	B	C	D	E	F	G	H	CS
Classe cible du poste	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Le rachat opportunité pour les ANNEXE A1, c'est quoi ?

La mise en place du contrat unique pour les contractuels et les nouveaux embauchés impacte la structure de la rémunération des annexes A1 / 3 / B. La direction va mettre en place un système de rachat d'opportunité pour compenser le lissage de la gratification de fin d'année (GFA) et l'ancienneté spécifique de ces annexes. Cela va entraîner des augmentations significatives pour ces agents dès juillet 2022.

CALCUL DU RACHAT D'OPPORTUNITE, NOUVEAU CONTRAT, CLASSIFICATION ... TU VEUX DE VRAIES REPONSES, CONTACTE SUD-RAIL :

Numéro dédié : 01 42 43 94 74

(Tous les mercredi et jeudi de 9H00 à 16h30)

E-mail : contractuel-le-s@sudrail.fr (tous les jours 24/24)

